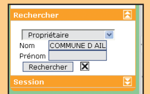
* Par son propriétaire :

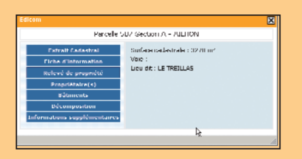


☛ **Pour rechercher** une parcelle par le nom du propriétaire, déroulez le menu «Rechercher», puis dans le menu déroulant choisissez «Propriétaire».

La fenêtre de recherche apparaît :

- Il suffit de saisir les 3 premières lettres du nom recherché : apparaît une liste de noms contenant les 3 lettres saisies.
- Une fois le nom du propriétaire trouvé, vous pouvez également saisir le prénom si vous le connaissez, puis cliquez sur «Rechercher».
- La fenêtre de résultat apparaît : elle contient la liste des parcelles appartenant au propriétaire sélectionné. La totalité des parcelles sélectionnées est colorée. Si vous souhaitez zoomer sur une des parcelles, cliquez sur la loupe de la ligne correspondante.

☛ **Consulter**

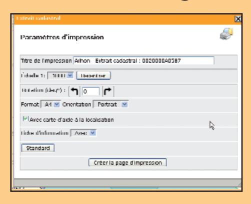


Pour consulter les données associées à une parcelle, cliquez sur l'outil de consultation Edicom, puis cliquez sur la parcelle que vous souhaitez consulter. La fenêtre Edicom s'ouvre, contenant toutes les informations relatives à la parcelle :

- Sur la ligne du haut, vous trouverez le numéro de la parcelle, la section cadastrale et la commune consultée.
- Sur la partie droite de la fenêtre, vous trouverez la surface cadastrale de la parcelle consultée ainsi que son adresse.
- Sur la partie gauche de la fenêtre, vous disposez des informations et des fonctions suivantes :
  - ❄ **Extrait cadastral :** vous permet d'éditer un extrait cadastral de la parcelle consultée,
  - ❄ **Fiche d'information :** vous permet de visualiser et d'éditer la fiche d'information de la parcelle,
  - ❄ **Relevé de propriété :** vous permet d'éditer un relevé de propriété complet (l'ensemble des parcelles du même compte propriétaire) ou partiel (uniquement de la parcelle consultée),
  - ❄ **Propriétaire :** permet d'accéder aux informations relatives au propriétaire de cette parcelle. S'il y a plusieurs propriétaires pour une même parcelle, tous les propriétaires sont référencés,
  - ❄ **Bâtiments :** informations sur la partie bâtie de la parcelle,
  - ❄ **Décomposition :** informations sur la nature des sols de la parcelle,
  - ❄ **Informations supplémentaires :** informations sur le zonage PLU, les servitudes, les réseaux, les dossiers d'urbanisme concernés sur cette parcelle, si ces données ont été préalablement intégrées dans l'application.

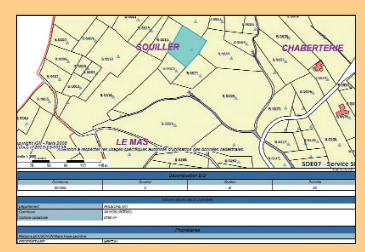
☛ **Pour imprimer** un simple extrait cadastral, dans la fenêtre Edicom, cliquez sur «Extrait cadastral».

La boîte de dialogue suivante apparaît.



Cette fenêtre vous permet de :

- Modifier le titre de votre extrait cadastral,
- Choisir l'échelle, parmi une liste d'échelles pré-paramétrées,
- Choisir le format de votre édition (A4, A3),
- Choisir l'orientation de votre édition (Portrait ou Paysage),
- Choisir d'intégrer ou non la carte d'aide à la localisation (petite carte permettant de situer la parcelle dans la commune),



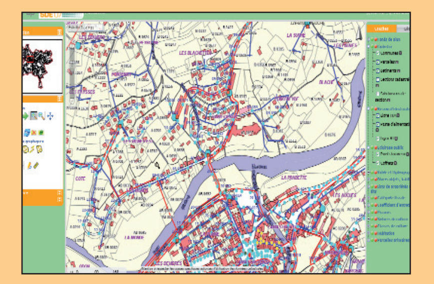
- Choisir d'intégrer ou non la fiche d'information.

Cliquez sur « créer la page d'impression » : L'application créée alors un extrait cadastral au format PDF, qui vient s'ouvrir dans un nouvel onglet de votre navigateur internet. Vous pouvez l'imprimer, l'enregistrer ou bien l'envoyer par mail.

Ainsi, de nombreuses utilisations sont possibles, de la simple localisation et impression d'un plan, à des requêtes plus poussées.

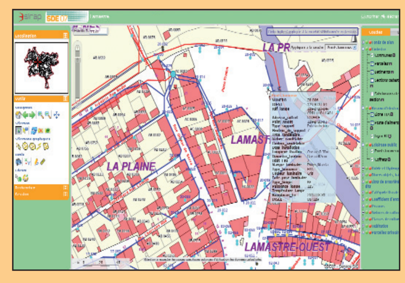
Quelques exemples :

Dans une démarche de planification en urbanisme, la cartographie des réseaux électriques moyenne échelle, qui est ici mise à disposition des communes, peut guider vos premières réflexions quant à l'élaboration des zonages de vos PLU. Si cet outil ne doit pas vous empêcher de vous référer aux différents services compétents, vous connaissez les zones potentiellement desservies par la distribution publique en électricité.



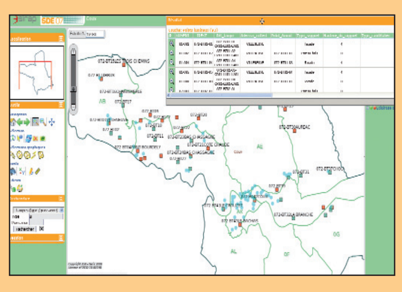
Si votre commune est adhérente à l'entretien de l'éclairage public auprès du SDE 07, vous bénéficiez également, plus rapidement que les mises à jour des Atlas Communaux de l'Eclairage Public, de la cartographie de vos points lumineux.

La légende, sur l'application, est la même que sur vos atlas, où les lampes sont représentées en couleurs, selon leur technologie et leur puissance.



Comme tout Système d'Information Géographique, vous pouvez à la fois visualiser ces informations, mais également les interroger. Connaître les éléments qui caractérisent un point lumineux.

Ainsi, en cliquant sur un point lumineux avec l'outil adapté, vous pouvez retrouver toutes les caractéristiques de chaque point : la marque du luminaire, le type de support, etc.



Plus encore, en utilisant les options de recherche, en dessous des requêtes vous permettant de retrouver une parcelle ou un propriétaire particulier, vous pouvez sélectionner dans votre commune toutes les lampes d'un certain type.

Il peut s'agir des puissances, mais également de la technologie des lampes.

Ce genre de requêtes peut ainsi vous permettre d'obtenir un aperçu efficace des lampes de type Ballons Fluorescents (BF dans l'application cartographique), matériel qui sera retiré de la vente dès 2015, et que vous serez amenés, progressivement, à remplacer.

Ne sont présentés ici que quelques exemples de manipulation que les communes peuvent effectuer, une fois conventionnées avec le SDE 07 pour l'utilisation de cet outil.

Pour aller plus loin dans sa manipulation, il faut se reporter au Didacticiel, disponible sur le site Internet du SDE07, www.sde07.com

Cette première mise en ligne d'une application cartographique pour toutes les communes n'est que la première étape d'un plus vaste chantier de refonte du Système Informatique global du SDE 07, qui se voudra de plus en plus intégré et ouvert à ses communes adhérentes.

Celui-ci devrait permettre tant d'améliorer l'actualisation des données mises à disposition, que de mieux communiquer aux mairies l'avancée de leurs différents dossiers (demandes de subvention, travaux projetés, etc.) de même que de proposer de nouveaux outils (déclaration des pannes d'éclairage public par simple clic sur les lampes, par exemple).

SDE07

En cas de question concernant les droits d'usage, ou l'utilisation de l'application cartographique, n'hésitez pas à contacter

Rémi SOUBRILLARD, au 04 75 66 05 13

Deux chaufferies au bois granulé pour Désaignes

La commune de Desaignes a récemment inauguré deux chaufferies au bois granulé pour assurer le chauffage de la mairie, de l'école primaire, de l'école maternelle, de la cantine scolaire et de la salle des fêtes.

La commune a bénéficié de l'appui du SDE 07 en adhérant au service énergie pour la réalisation de son projet. Le Syndicat l'a accompagnée pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre, puis a suivi le déroulement des études et du chantier jusqu'à la remise de l'ouvrage.

D'une surface de 1 468 m², l'ensemble des bâtiments était jusqu'alors chauffé avec du fioul, du propane et de l'électricité.

Le passage au bois permet une économie de plus de 50%.

Tableau récapitulatif des dépenses et de la consommation d'énergie:

	Dépense (euros TTC)			Consommation (kWh)		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Électricité	4 438,12	4 541,85	2 618,11	32 482	33 044	19 423
Chauffage	16 842,05	3 463,92	4 436,00	176 836	26 979	19 250
TOTAL	21 280,17	8 005,77	7 054,11	209 318	60 023	38 673
évolution année n/n-1		-62%	-12%		-71%	-36%

L'USÉRA est officiellement créée



Les 9 syndicats d'Energie de la région Rhône-Alpes ont officialisé mi janvier la création de l'USéRA (Union des Syndicats d'Energie de la Région Rhône-Alpes).

L'entente regroupe le SIEA (Ain), le SDE 07 (Ardèche), E-SDED (Drôme), le SEDI (Isère), le SIEL (Loire), le SIGERLy (agglomération lyonnaise), le SYDER (Rhône), le SDES (Savoie) et le SYANE (Haute-Savoie).

Jacques GENEST a été élu premier président de l'USÉRA.

Convention pour la communication de données numérisées des réseaux publics d'électricité



Eric PEYRARD, Directeur d'ErDF Drôme-Ardèche et Jacques GENEST ont récemment signé une convention aux termes de laquelle ErDF s'engage à fournir au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche des données numérisées des réseaux publics d'électricité.

Les données décrivent le tracé des lignes électriques, leur niveau de tension (basse ou moyenne tension), le type d'ouvrage, aérien ou souterrain…

Elles sont fournies à l'usage exclusif du SDE 07 en tant qu'autorité concédante, qui pourra néanmoins les utiliser sur le SIG (Service d'Information Géographique) qu'il a récemment mis à disposition gratuitement des communes adhérentes, depuis son site internet, www.sde07.com.

Dernières visites de chantiers

Tout récemment, plusieurs communes ont reçu la visite de Jacques GENEST accompagné de Jean-Pierre STRAUSS, directeur des services techniques et des chargés d'affaires Jean-Sébastien MARINSEK et Alain ROCHE.



▲ *Les fils électriques disparaîtront bientôt de la place du village*

A Saint-Lager-Bressac, Alain BERNARD a conduit les représentants du Syndicat sur la place du village où seront très prochainement enfouis les réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Ces travaux ont été évalués à 139 271,14 euros TTC que le SDE 07 financera à hauteur de 75 %, la commune n'ayant à régler que 25 %.

Confié à l'entreprise SBTP, ce chantier sera mené en coordination avec des travaux d'assainissement.

L'enfouissement coordonné des lignes téléphoniques (montant des travaux : 35 874 euros HT) et d'éclairage public (montant des travaux : 18 747 euros HT) sera en outre subventionné par le Syndicat.



▲ *A Beauchastel, Alain VALLA et son adjoint Denis LALLEMAND ont guidé Jacques GENEST rue des Jardins*

Rue des Jardins à Beauchastel, les réseaux disgracieux viennent tout juste d'être enterrés, pour un montant de 51 337 euros, financé par le SDE 07 à hauteur de 75 %, la commune ne déboursant que 25 %.

Là encore, les réseaux téléphoniques ont été enfouis, pour un coût de 11 214,47 euros HT, subventionné pour 5 607 euros HT, ainsi que les réseaux d'éclairage public, pour 24 573,63 euros HT, montant subventionné à hauteur de 8 642 euros HT par le Syndicat. Le chantier a été réalisé par Eiffage Energie Rhône-Alpes.



A Gilhoc/Ormèze, c'est sur un important chantier de renforcement du réseau électrique au quartier du Pont, que Jacques GENEST a retrouvé le maire Amédée BLANC. Conduits en deux tranches, ces travaux confiés à SERP et qui nécessitent la création d'un poste de transformation, sont pris en charge en totalité par le Syndicat, pour un total de 114 375 euros TTC.



▲ *Les participants devant le poste de tranformation destiné à l'ITEP*

Plus au Nord, c'est pour alimenter l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique d'Eclassan, que le maire Jean-Daniel COMBIER a fait appel au SDE 07.

Un poste de transformation a été construit pour un montant estimé à 41 863,37 euros TTC. S'agissant d'un renforcement, ces travaux qui ont été confiés à l'entreprise SERP, seront financés à 100% par le Syndicat.

A Vanosc, Yves BOULANGER a accompagné la petite délégation au lieu-dit Les Boynes où a été construit un poste «rural compact simplifié», dans le cadre d'un renforcement du réseau au poste Giraude. Estimés à 139 794,29 euros TTC les travaux sont financés en totalité par le Syndicat. La réalisation des travaux a été confiée à SERP.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ENERGIES DE L'ARDÈCHE
283, chemin d'Argevillières - BP 616 - 07006 PRIVAS
Tél. 04 75 66 38 90 - Fax : 04 75 66 38 91
sde07@sde07.com - www.sde07.com

- Directeur de la publication : Jacques GENEST.
- Responsable de la rédaction : Isabelle CHANDELLIER.
- Crédit photos : SDE 07 - Archives départementales
- Ont collaboré à ce n° : J. CARONNET, I. CHANDELLIER, Y. CHANTIN, R. SOUBRILLARD
- Dépôt légal juin 2012 - ISSN 1294 - 8470.
- Impression : imp.cévenole-coux - imprim'vert®.
- Imprimé sur papier recyclé.

LA LETTRE D'INFORMATION DU
CONTACT
N°26 JUIN 2012
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE

ÉDITORIAL



En quelques années, l'activité éclairage public a pris au sein de notre structure une ampleur considérable et s'est véritablement structurée. De simple guichet d'attribution des subventions, l'éclairage public est devenu un service à part entière qui non seulement traite les demandes de subventions des communes, mais qui est aussi en mesure d'apporter une expertise, d'assurer une mission de conseil, notamment quant au choix du matériel ; qui propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée temporaire et qui gère par convention l'entretien du réseau d'éclairage public des communes le souhaitant.

Ce numéro de CONTACT revient sur la compétence éclairage public, au travers d'un dossier consacré à la maintenance du réseau d'entretien de l'éclairage public, et notamment aux décisions récentes (et celles à l'étude) dont l'éclairage public est l'objet. Ces différentes mesures constituent des avancées car elles vont indéniablement dans le sens d'une amélioration du service rendu aux communes.

Tout d'abord, le Comité syndical du 6 avril dernier a adopté à l'unanimité les nouveaux tarifs d'entretien de l'éclairage public qui concernent actuellement les 270 communes ardéchoises ayant conventionné avec le Syndicat.
Cette nouvelle tarification prévoit, pour la durée du nouveau marché couvrant la période 2012-2015, une baisse globale des tarifs, évaluée à 40 % en moyenne. La baisse est certes variable en fonction des caractéristiques, de l'état du patrimoine d'éclairage public et du taux de renouvellement des matériels effectué au cours des 4 dernières années dans chacune des communes, mais c'est une baisse réelle et notable.

Il faut y voir le résultat du travail mené par le Syndicat ces 4 dernières années :
- la géolocalisation par GPS des points lumineux pour une meilleure connaissance du patrimoine d'éclairage public des communes ;
- le recensement exhaustif des lampes qui ne nécessitera plus qu'une actualisation ;
- le remplacement préventif et systématique des lampes entrainant une baisse des dépannages ponctuels, fort coûteux.

La seconde décision importante qui pourrait concerner très bientôt l'éclairage public en Ardèche, est le programme de remplacement des ballons fluorescents.
Les lampes à vapeur de mercure, ou ballons fluorescents, seront interdits à la vente à partir de 2015. C'est donc dès à présent qu'il faut se préparer à ce changement majeur.
Afin d'encourager les communes dans leurs actions de rénovation de l'éclairage public, je proposerai lors du prochain Comité syndical, le 9 juillet, un règlement unique, basé sur les règles actuelles d'attribution des subventions pour les travaux d'extension et de renouvellement de l'éclairage public. Cette nouvelle aide serait cumulable avec les aides actuelles.

Les communes pourraient alors se voir attribuer des subventions pour le remplacement des ballons fluorescents, selon les mêmes plafonds et conditions que l'actuel règlement, soit 50 % d'aides au maximum.

Si les délégués en décident ainsi, ce programme concernerait alors 27 000 points lumineux pour une enveloppe évaluée à **18 millions d'euros. C'est le Syndicat qui financera cette mesure, seul, sur ses fonds propres.**

Le président,
Jacques GENEST



DOSSIER

La maintenance de l'éclairage public



La maintenance de l'éclairage public par le SDE 07, c'est 270 communes adhérentes, plus de 36 500 points lumineux, plus de 4 100 commandes, une population de 150 000 habitants.

Il y a quelques semaines, les communes adhérentes au service de maintenance de l'éclairage public ont eu la bonne surprise de recevoir un courrier leur annonçant une baisse significative de leur forfait 2012 par rapport à l'année dernière, représentant une diminution de plus de 40 % sur la totalité des collectivités adhérentes (ce taux est variable suivant les communes).

Il s'agit d'une diminution importante, qui est l'aboutissement d'un travail de fond mené par le SDE 07 depuis 2008 pour améliorer la qualité du service rendu, tout en maîtrisant les coûts.

1- Une diminution des pannes grâce à l'entretien systématique.

Depuis la mise en œuvre de l'entretien préventif de l'éclairage public, c'est une diminution de l'ordre de 50 % des pannes qui est observée.

L'ancien service du SDE 07 était fondé sur une réponse curative aux différentes pannes signalées par les communes. L'entreprise se déplaçait à chaque panne signalée, pour remplacer le plus souvent une seule lampe.

Les lampes d'éclairage public de la commune étaient ainsi remplacées sur plusieurs années, au fur et à mesure de leur fin de vie.

Avec la mise en place d'**un entretien préventif** de l'éclairage public, les lampes sont remplacées en une seule fois, le parc présente un même niveau d'entretien, et est renouvelé lorsque les sources lumineuses atteignent les limites moyennes de leur espérance de vie.

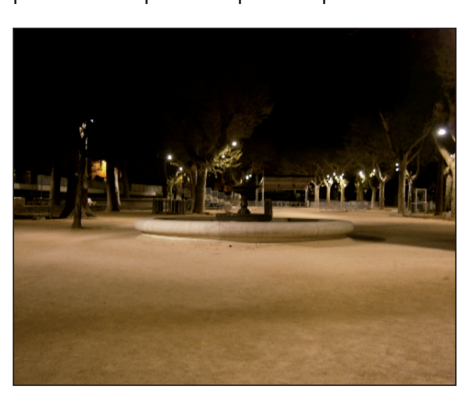
En effet, la durée de vie «économique» (efficace) d'une lampe d'éclairage public est d'environ 4 ans pour les plus usitées, du type SHP ou BF. Au-delà, le taux de pannes augmente significativement, la qualité de l'éclairage diminue et la consommation augmente.

En plus de la diminution totale du nombre de pannes, il est également à noter que cette méthode permet de réduire fortement les coûts d'exploitation, avec moins de déplacements de l'entreprise chargée de la maintenance : les coûts globaux de chaque dépannage ponctuel sont de l'ordre de 50 à 60 € l'intervention alors que sur une même lampe, son remplacement dans le cadre d'un entretien systématique revient à environ 30 €.

Enfin, l'entreprise titulaire du lot doit prendre à sa charge le remplacement des lampes lorsqu'une panne arrive après le remplacement systématique. La lampe est donc «garantie».

Tous les acteurs sont donc incités à participer à l'amélioration du patrimoine de la commune : l'entreprise a tout intérêt à installer correctement un matériel de qualité afin de limiter ses interventions futures, et ainsi rentabiliser son opération.

La diminution importante du nombre de pannes représente une plus-value importante pour la qualité de vie sur la commune : l'éclairage public est un élément de sécurité tant pour la circulation routière, que celle des piétons. Il s'agit également d'un patrimoine influant sur le confort des usagers nocturnes de l'espace communal, mais également d'un véritable instrument de l'esthétique urbaine (en centre bourg et cœur de village par exemple).



La gêne occasionnée par ces défauts d'éclairage est d'autant diminuée. **Rappel : la responsabilité du maire peut être mise en cause si l'imputabilité d'un accident est liée à un défaut d'éclairage.**

2. Une amélioration de la connaissance du patrimoine

Profitant du remplacement systématique des lampes, le SDE 07 a également mis en œuvre une politique d'amélioration de la connaissance de ce patrimoine. La démarche du Syndicat a consisté à traiter en parallèle l'entretien préventif (et l'action prévue d'équipes sur chaque lampe de chaque commune) et une collecte des données d'autant plus précise que les caractéristiques techniques de la lampe (type et puissance) sont connues du prestataire.

La localisation par GPS et l'inventaire technique du matériel d'éclairage des communes adhérentes ont coûté environ 200 000 euros sur les 3 premières années de constitution de la base de données.

En concevant un système de saisie simple d'usage, en mettant à disposition les appareils et en formant sur le terrain les 12 entreprises à son utilisation, le SDE 07 a obtenu un coût moyen de 5,5 euros par lampe relevée contre un coût observé entre 10 et 12 euros lorsque le relevé est confié à un bureau d'étude spécialisé.

C'est cet inventaire cohérent (identique pour toutes les communes quelle que soit l'entreprise intervenant) et exhaustif (tous les points lumineux remplacés sont cartographiés et renseignés) qui permet aujourd'hui au SDE 07 de gérer un parc d'environ 4 100 commandes et 36 500 points lumineux.

La mise à jour globale de l'inventaire entre 2008 et 2011 a révélé environ 6 000 points lumineux qui ne figuraient pas dans les inventaires municipaux, et qui n'étaient donc pas compris dans les forfaits d'entretien des communes.

Ce réajustement des inventaires a généré une augmentation logique des forfaits pour les communes concernées par cette mise en conformité. Aujourd'hui, la vaste opération de constitution «à zéro» de la base de données est terminée, et les mises à jour sont ponctuelles, lors des travaux neufs ou des nouveaux entretiens systématiques.

Outre la meilleure connaissance et la possibilité d'utiliser cette base de données par les services techniques du SDE 07, la localisation des points lumineux a permis de proposer à chaque entreprise et à toutes les communes les moyens de mieux connaître le patrimoine.

En réalisant les Atlas Communaux de l'Eclairage Public et en offrant la possibilité à chaque collectivité adhérente, ayant fait sa demande d'identifiant et mot de passe, de visualiser son parc d'éclairage depuis son application cartographique Internet (SIG), le Syndicat offre à tous les acteurs une consultation aisée de ces éléments.

Le lien permettant de se connecter à l'application est disponible sur le site internet du SDE 07 **www.sde07.com**

C'est également cette connaissance cohérente et exhaustive du patrimoine des communes qui permet aux différents services du SDE 07 de pouvoir proposer aujourd'hui aux collectivités des diagnostics de leur patrimoine, d'établir des schémas directeurs de leur éclairage ou de les accompagner dans la réalisation d'appels à projets, comme celui de l'ADEME pour le remplacement des ballons fluorescents dans les communes de moins de 2 000 habitants.

La suppression à l'horizon 2015, des lampes à vapeur de mercure dites Ballons fluorescents (BF) impose une réflexion, dès aujourd'hui, quant au renouvellement d'une partie du parc des communes ardéchoises. En effet, sur les communes adhérentes au service, plus de 40 % des luminaires sont équipés de ballons fluorescents.

Ainsi, tous ces éléments permettent de proposer des plans pluriannuels d'investissement en accord avec les besoins et les moyens des municipalités.

3. Un meilleur suivi de la maintenance grâce à l'outil informatique

La réalisation d'une base de données informatiques, cohérente et exhaustive, a également permis au SDE 07 de proposer une évolution des outils de demande de dépannage.

En effet, depuis 2008 le Syndicat a progressivement modernisé ses méthodes : d'un formulaire Excel remplaçant les envois par fax et courrier, puis la mise en œuvre d'une application internet qui permet aujourd'hui à tous les utilisateurs du service de réaliser leur demande, de suivre la programmation et la réalisation des interventions, en toute autonomie.

Le Syndicat a formé les 15 entreprises et chacune des 260 communes à l'utilisation de cet outil, en direct ou lors de 13 réunions territoriales de présentation.

Pour mémoire, le mode d'emploi de cette application est téléchargeable sur le site du Syndicat (www.sde07.com).

Cette application entraîne une diminution du temps de traitement des demandes au sein du SDE 07, et permet ainsi de dégager plus de temps pour le suivi des entreprises, la gestion administrative du service, le contrôle des factures, etc.

A titre d'exemple, chaque semaine un rapport de retard des interventions est adressé aux entreprises, leur signalant les fiches d'interventions à compléter.

Depuis le début de son déploiement en décembre 2009, ce sont près de 3 000 demandes qui ont été effectuées à l'aide de ce nouveau système.

4. Un meilleur tarif sur le matériel

Cette connaissance du patrimoine a permis de mieux maitriser les coûts du marché en cours, avec une analyse plus fine des besoins à satisfaire dans les communes.

La consultation des entreprises s'est déroulée fin 2011, et le comité syndical a entériné les choix de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des 10 lots de ce nouveau marché couvrant la période de 2012 à 2015.

En fonction des lots, la remise proposée a atteint entre 3 et 21 %.

Ce marché a permis au SDE 07 de faire profiter les communes d'une réduction du coût des prestations.

5. Quelles actions sont réalisées dans le cadre de l'entretien ?

Domaine d'intervention :

Pour mémoire, dans la convention relative à la maintenance de l'éclairage public, le domaine d'intervention est constitué :

- des installations d'éclairage public pour lesquelles la collectivité a accepté de confier l'entretien par convention au SDE 07 ;
- du réseau d'alimentation électrique du mobilier urbain jusqu'aux bornes d'arrivée du câble d'alimentation ou du dispositif de protection du mobilier urbain ;
- des installations de mise en lumière de monuments ou d'ouvrages en dehors du matériel d'illumination festif proprement dit qui reste propriété de la collectivité ;
- des installations sportives extérieures.

Ces installations comprennent notamment :

- Le dispositif de commande des appareils d'éclairage public : armoires ou coffrets de commande et leurs équipements complets (disjoncteurs, fusibles et portes fusibles, horloges, cellules photoélectriques, relais, programmateurs, contacteurs ainsi que le câblage) ;

- Les lignes spéciales aériennes ou souterraines et les supports de toutes natures indépendants du réseau de distribution d'énergie électrique,
- Les candélabres, supports divers, consoles, patins et tout élément de fixation des appareils,
- Les appareils d'éclairage public proprement dits :
  - lanternes ou luminaires,
  - sources lumineuses,
  - appareillages (ballast, transformateurs, condensateurs, selfs, amorceurs...),
  - câblage de raccordement, coffrets et appareillages de protection, coupe-circuits de protection,
  - les câbles, coffrets et appareillages de protection et raccordements.

Les actions :

Chaque commune, lors de l'entretien préventif de son parc bénéficie d'un remplacement systématique des sources (sauf les lampes à incandescence et les lampes mixtes).

Dans le même temps, un relevé par GPS du patrimoine est réalisé, permettant la cartographie des points lumineux et des différentes commandes. Cette cartographie est mise à disposition sous la forme d'atlas ou sur l'application cartographique internet du SDE 07.

La base de données ainsi réalisée est utilisée pour les demandes de dépannage et toutes les études des services du Syndicat.

Lors de la maintenance préventive l'ensemble des éléments suivants est vérifié : l'état général de l'enveloppe des armoires de commandes (serrures, portes, etc.), les différentes liaisons électriques, les protections et fusibles, de même que les organes de commandes ou plus généralement la conformité aux normes.

Sur les points lumineux, en plus du remplacement de la lampe, l'appareillage (ballast, amorceur, condensateur) est vérifié, de même que les raccordements électriques, les protections, les fusibles, etc.

L'état général du candélabre est également contrôlé, la vasque est nettoyée, sa fermeture et son étanchéité sont examinées.

Le cas échéant les organes défectueux sont remplacés.

Tout au long du marché, le Syndicat assure le suivi de tous les dépannages ponctuels demandés par la Collectivité, sans limitation de leur nombre annuel.

Ce dépannage consiste à :

- Rechercher et réparer les défauts constatés ;
- Remplacer les matériels défaillants (notamment les lampes, les appareillages et autres organes de commande ou d'alimentation) ;
- Mettre en sécurité après détériorations accidentelles, actes de malveillance ou vandalisme.

De plus, l'entreprise en charge des travaux d'entretien s'engage à remplacer, gratuitement, dans le cadre de la garantie, par des lampes neuves, les lampes à décharge du type SHP, SBP, BF, Cosmo dont la défaillance est avérée dans le courant des 4 années et celles du type IM dans le courant des 2 années qui suivent leur remplacement.

Cette garantie s'entend en fourniture et pose.

Types de pannes	Délais d'intervention	Délais de remise en état
Foyer lumineux isolé	15 jours	15 jours
Plusieurs foyers en panne dans la même rue	8 jours	8 jours
Panne locale générale mettant en cause l'éclairage d'une ou plusieurs rues	48 heures (les jours ouvrables)	48 heures (sauf cas particulier en accord avec les services techniques)
Avaries ou dommages aux installations suite à des incidents, accidents ou événements, susceptibles de porter atteinte à la sécurité des usagers, y compris défauts sur câbles souterrains	1 jour	Selon délais de travaux

Les délais d'intervention :

Le délai est calculé à partir du signalement de la panne à l'entrepreneur quelle qu'en soit l'origine (Police, services techniques, entrepreneur lors d'une visite de contrôle.)

Le prix :

L'entretien de l'éclairage public est assuré, fournitures comprises (sources lumineuses et appareillages) moyennant le versement d'un forfait annuel calculé par commande EP et par foyer lumineux :

Commandes	Prix de base 2012
Commandes coffrets	15,00 €
Commandes individuelles	8,00 €
Foyer lumineux équipé de	
Lampes à incandescence	65,00 €
Lampes à vapeur de sodium (SHP)	17,00 €
Lampes à vapeur de mercure (BF)	19,00 €
Lampes Cosmo	31,00 €
Iodures métalliques < 1000 W	51,00 €
Iodures métalliques >= 1000 W	34,00 €

Si votre commune n'est pas adhérente au service de maintenance vous pouvez ainsi estimer le montant de votre adhésion à ce service, en fonction de l'inventaire de votre patrimoine.

L'adhésion à la compétence d'entretien assure à la commune la réalisation et le suivi des actions ponctuelles de réparation, mais également une véritable gestion du parc dans le temps, et donc l'amélioration du service rendu aux usagers.



Ce service est également l'occasion d'améliorer le suivi et la communication entre les différents acteurs concernés.

Le SDE 07 propose ainsi un ensemble de prestations sur l'éclairage public, allant de la maintenance curative et préventive de l'installation existante, au relevé du patrimoine, mais aussi des études pour améliorer le patrimoine et réaliser des économies d'énergies, si la commune adhère parallèlement à la compétence MDE-EnR.

Le Syndicat peut également réaliser les travaux en maîtrise d'ouvrage temporaire et subventionne le matériel sur la base de critères de qualité performants. Ce renouvellement qualitatif participe à la diminution du nombre de pannes, et à la baisse des coûts de maintenance.

La pose d'un matériel de qualité, plus efficace et moins énergivore, s'inscrit également dans une logique de maîtrise de l'énergie, puisqu'il a également un impact positif sur les dépenses d'électricité de l'éclairage public.

Vous souhaitez adhérer à la compétence Entretien de l'éclairage public ?

N'hésitez pas à contacter M. Yann CHANTIN, technicien éclairage public au SDE 07. Il pourra répondre à vos questions et préciser la mise en œuvre de cette compétence.

Il pourra également vous fournir un modèle de convention, ainsi qu'une estimation des coûts en fonction de la précision de l'inventaire de votre patrimoine.

Yann CHANTIN - 04 75 66 96 37 - y.chantin@sde07.com

N°16 - LE SIG MODE D'EMPLOI

Au début du mois de mars 2012, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a mis gratuitement à disposition de l'ensemble des communes de sa concession un Système d'Information Géographique (Site internet cartographique) leur permettant de consulter, à l'échelle de leur territoire :

- l'ensemble des données issues des compétences du Syndicat :
  * les réseaux électriques (cf. rubrique actualités),
  * les réseaux gaz,
  * les réseaux d'éclairage public des communes adhérentes à son entretien : 36 000 points lumineux relevés par GPS par les entreprises de maintenance,
- l'ensemble des plans cadastraux des collectivités au fur et à mesure des vectorisations, ainsi que les données littérales offrant ainsi aux communes une application complète de consultation cadastrale (extraits cadastraux, relevés de propriété, extraits de matrice cadastrale, visualisation des catégories fiscales ou de natures de culture, etc.) ;
- Divers fonds de plans comme les photographies aériennes ou le SCAN 25.

Cet outil a été présenté aux communes ardéchoises lors de trois réunions d'arrondissement les 5, 6 et 7 mars 2012. A l'issue de ces réunions une formation à l'utilisation du SIG a été proposée aux élus et secrétaires de mairie.

Depuis les premières étapes du projet SIG SDE 07, ce sont 11 de ces réunions qui ont été effectuées sur le département.

Comment bien utiliser l'application cartographique du SDE 07 ?

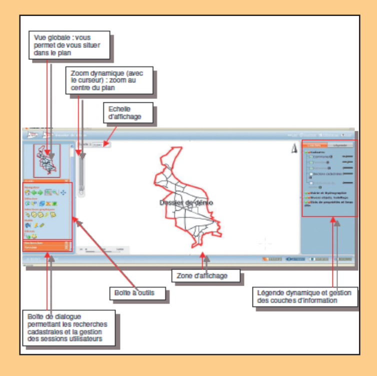
CONNEXION

- Depuis la page d'accueil du **www.sde07.com**
- Cliquer sur l'onglet SIG (en orange)

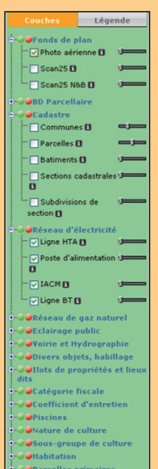


- Cliquez sur http://sde07.sirap.fr
- Entrez alors v**os identifiant et mot de passe**.
- Cliquer sur "OK"

L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL



LES «COUCHES»



Dans l'espace à droite se trouvent toutes les couches auxquelles vous pouvez accéder. Le petit «+» permet d'ouvrir une famille de donnée.

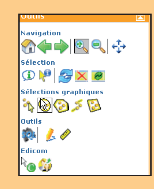
- Vous les sélectionnez en cochant la case.
- Si la couche est grisée, c'est que votre zoom ne vous permet pas d'afficher la donnée (vous êtes trop loin, ou trop près), zoomez ou dézoomez pour la faire apparaître.
- Vous pouvez cocher toute une famille en cliquant sur le «rond vert» ou au contraire, décocher d'un coup tout un jeu de données avec le «rond rouge».

Visualisez ces couches comme des «papiers calques» que l'on peut afficher les uns par-dessus les autres. Vous pouvez alors jouer sur les transparences avec cette option : pour visualiser une couche placée en dessous d'une autre (parcelle par-dessus les photographies aériennes, par exemple).

LES OUTILS

La plupart des outils utilisables, sont situés dans cet espace «boîte à outils». Une description précise de ceux-ci peut être téléchargée sur le site internet du SDE 07.

Ces différents outils vous permettent :

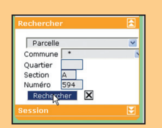


- de naviguer sur la cartographie ; zoomer, dézoomer, vous déplacer, revenir à une vue antérieure.
- de sélectionner un objet pour en connaître les caractéristiques (numéro d'une lampe, les caractéristiques du support, son type, sa puissance).
- de sélectionner dans un cadre ou le long d'une ligne des parcelles impactées par un projet, et d'interroger la matrice pour en connaître les propriétaires.
- d'accéder à des outils de dessins, ou de calculs de distance et de surface.
- d'accéder à des outils de consultation de la matrice cadastrale : relevés de propriété, extraits cadastraux, etc.

Exemples d'usages :

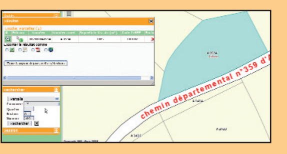
• Rechercher une parcelle

* Par son numéro :



Pour rechercher une parcelle par son numéro, déroulez le menu «Rechercher», puis dans le menu déroulant choisissez «Parcelle».

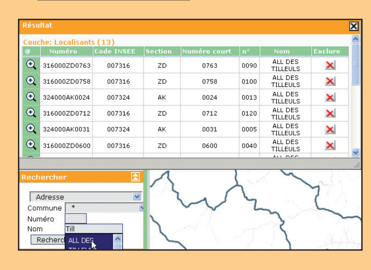
Vous devez saisir la section cadastrale ainsi que le numéro de la parcelle.



Si la parcelle recherchée existe :

- L'application zoome et colore automatiquement la parcelle concernée,
- Une fenêtre de résultat apparaît : elle donne quelques informations sur la parcelle (numéro, superficie, code INSEE).

* Par son adresse :



Pour rechercher une parcelle par son adresse, déroulez le menu «Rechercher», puis dans le menu déroulant choisissez «Adresse».

Il suffit de saisir les 3 premières lettres du libellé de l'adresse recherchée : apparaît alors une liste de noms de voies contenant les 3 lettres saisies.

Une fois le nom de l'adresse trouvée, cliquez sur «Rechercher».

L'application vient ici de sélectionner toutes les parcelles situées «Allée des Tilleuls». Toutes les parcelles sont colorées en bleu et la fenêtre de résultat fait apparaître la liste de ces parcelles.

Vous pouvez :

- Zoomer sur l'ensemble des parcelles sélectionnées (par défaut),
- Zoomer sur une parcelle,
- Exporter le résultat de la sélection aux différents formats,
- Supprimer cette sélection,
- Restaurer cette sélection.